

## **2.2 PROCEDE D'EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DU HANDICAP**

Lors de l'inscription d'un élève nous procédons à un entretien. Au cours de celui-ci nous essayons de mieux le connaître et notons ses motivations, ses attentes et ses éventuelles appréhensions concernant l'apprentissage à la conduite ou la conduite automobile elle-même. Nous lui demanderons aussi sa situation scolaire ou professionnelle. Ces informations sont consignées sur une fiche de renseignement (3 exemples ci-joints).

Nous allons ensuite lui faire passer l'évaluation afin de rédiger un contrat qui est aussi son plan de formation (durée, nombre d'heures en formation théorique et pratique).

Afin de rédiger le contrat et selon son profil nous lui présenterons les différents moyens de financement possibles, et les différentes aides auxquelles il peut prétendre. Il est à noter que dans plus de 50% des cas, ces aides sont peu connues voire inconnues.

S'il est éligible au CPF on le dirige vers le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) afin qu'il obtienne plus d'information et éventuellement qu'il crée son compte et fasse sa demande de financement.

Si l'élève est porteur d'un handicap on peut voir lors de l'évaluation s'il est compatible avec nos outils et nos méthodes d'apprentissage (sachant que nous n'avons pas de véhicule spécialement adapté). Si ce n'est pas le cas on le redirigera vers le Centre de Ressources et d'Innovations Mobilité Handicap via le site [CEREMH.ORG](http://CEREMH.ORG) .